

## Autorisation spéciale pour le piégeage de printemps en 2025 Destinataires : apiculteurs et apicultrices de la FVA

Le piégeage d'insectes avec des pièges qui ne sont pas sélectifs à 100% est interdit (OPN, art. 20, RLPrPNP art. 8). A l'heure actuelle, aucun piège n'est reconnu comme étant 100% sélectif pour un piégeage du frelon asiatique, raison pour laquelle une autorisation doit être délivrée par le service compétent (DGE-BIODIV, RLPrPNP, art 13).

Suite aux discussions menées avec les responsables de la division biodiversité et paysages (Direction Générale de l'Environnement - DGE), des apiculteurs inscrits auprès de la FVA pourront bénéficier d'une autorisation de piégeage printanier pour 2025 aux conditions expliquées dans ce document. Cette autorisation est valable pour un piège particulier qui a été sélectionné sur notre proposition à la DGE. Le but de cette année test de piégeage est d'avoir un retour sur l'efficacité du piégeage dans la lutte contre le frelon asiatique. Pour que cette expérience soit un succès et que nous puissions tirer des conclusions utiles, les piégeurs devront transmettre les informations sur les insectes piégés et leur nombre.

La personne qui souhaite obtenir une autorisation doit être inscrite auprès de la FVA en remplissant le [formulaire ici](#) avant le 1er mars 2025 et doit se soumettre à une utilisation des pièges aux conditions suivantes :

- **Début du piégeage 15 mars 2025, fin du piégeage 31.05.2025.** Durée du piégeage : 11 semaines, c'est le temps qu'il faut pour l'émergence des premières ouvrières et l'arrêt des sorties de la reine.
- **Suivi d'efficacité :** vous vous engagez à transmettre les informations sur les insectes piégés. Dès le début de l'expérience des relevés doivent avoir lieu tous les 7 jours (identification des insectes selon 5 catégories). Vous recevrez un mail de rappel quelques jours auparavant (total 11 relevés des pièges sur la saison). Lors des relevés, profitez de procéder à l'entretien des pièges : libérez d'éventuels insectes locaux après identification, tuez les frelons asiatiques, renouvelez l'appât, comptage et transmission des données, en cas de doute pour l'identification, envoyer une photo à Daniel Cherix (daniel.cherix@unil.ch). Travail volontaire : pesage des individus frelons asiatiques et conservation séparée de ces données. Poser les bocaux de préférence à l'horizontale. Garder les frelons congelés pour la récolte en fin de période de piégeage. ([formulaire provisoire, ne pas remplir pour l'instant](#))
- **Type de pièges :** le piège retenu pour cette expérimentation est le « piège sélectif conique sur bocal » (voir photos). Diamètre de l'ouverture maximum 8.5 mm, diamètre recommandé 8 mm, largeur des sorties pour les autres insectes 4.5 à 5 mm.. L'achat des pièges est à la charge du participant. Des liens pour les achats sont proposés dans le formulaire d'inscription.



- **Nombre de pièges par apiculteur** : 1 à 5 pièges maximum, déposés dans le terrain. Chaque piège doit être équipé d'une étiquette selon le modèle suivant :

Piégeage Frelon Asiatique

Identifiant du piège : XXXX (exemple : 2513 = exploitant 251, piège n° 3)

Autorisation spéciale DGE 2025

Contact : [info@apiculture.ch](mailto:info@apiculture.ch) (FVA)

- **Emplacement** : compte tenu de nos connaissances sur les nids primaires (résultats 2024), l'essentiel des pièges devrait se trouver en milieu bâti (ville ou campagne) ou à proximité, mais pas forcément près des ruchers. Privilégiez les massifs floraux et autres sources de nectar. Evitez les zones proches des prairies et pâturages secs ([Permalien](#)).
- **Appâts** :  
l'appât n° 1 recommandé : 1/3 bière, 1/3 vin rouge, 1/3 sirop de sucre 50:50 (rajouter un peu de vinaigre si des abeilles mellifères sont présentes)  
l'appât n° 2 : possibilité d'un appât de composition personnelle.

En vous inscrivant au piégeage printanier dans le but d'obtenir une autorisation de piégeage de la part de la DGE, vous vous engagez à respecter les conditions ci-dessus au risque d'être dénoncé aux autorités compétentes.

A la fin du piégeage et après analyse des données, un rapport succinct sur les résultats sera communiqué aux apiculteurs.

Lien pour inscriptions au programme de piégeage (à compléter) : [lien](#)

Date limite d'inscription et fermeture des inscriptions : **samedi 1er mars 2025**

Vous recevrez votre numéro d'exploitant après cette date.

DGE-BIODIV, FVA le 29.11.2024